

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/08 à 2025/22

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Saïd BECHROURI - M. Cédric LEGRAND - M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjoints au Maire.

Mme Martine PONCHANT - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Philippe DUEZ - Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

ABSENT :

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI

Madame Catherine DE RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 février 2025

DELIBERATION

2025/ 17 - MISES A JOUR DES AIDES HABITAT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET RAVALEMENT DE FAÇADES.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique de sa stratégie climat et bas carbone, la Ville s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration durable de l'Habitat. Un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées sont proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Des aides financières ont ainsi été mises en place par la Ville pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements de façon performante et durable, ainsi que pour les engager à la transition écologique et l'embellissement de leur façade.

Dans un contexte d'évolution des aides nationales confirmé par le dernier conseil d'administration de l'Anah du 11 décembre 2024, la Ville procède à la mise à jour du cadre d'application de ses aides définies par délibération n° 21/83 du 05 février 2021 afin d'assurer une meilleure cohérence d'ensemble.

L'Anah accompagne désormais les projets de rénovation sur la base de gains énergétiques (sauts de 2 classes minimum), de niveaux de ressources (désormais 4 niveaux de plafonds), en élargissant ses règles d'écrêtement et l'assiette de calcul des travaux éligibles. Elle amplifie aussi son soutien en direction des petites copropriétés.

Tout en maintenant les cibles d'intervention prévues dans sa délibération initiale n° 21/83 du 05 février 2021, la Ville intègre ces évolutions nationales et ajuste en conséquence son propre dispositif de la manière suivante :

- aide forfaitaire aux propriétaires occupants aux revenus modestes, très modestes, et intermédiaires avec une exigence de gain énergétique plus importante que celle exigée par l'Anah pour le déclenchement de ses aides,
- aide forfaitaire aux propriétaires bailleurs privés avec l'exigence d'un conventionnement Anah (Loc'avantages 2 ou Loc'avantages 3) visant à produire du logement locatif privé à loyer abordable,
- le gain énergétique des projets de rénovation sera exclusivement basé sur les sauts de classe énergétique.

L'aide collective au bénéfice des copropriétés est maintenue et évolue de la manière suivante :

- pour les copropriétés de plus de 20 lots, conformément à la délibération n° 23/283 du 23 juin 2023, l'exigence de gain énergétique de 45 % après travaux est maintenue, de même que le plafond de subvention,
- pour les copropriétés de 20 lots ou moins, un gain énergétique minimum après travaux de 35 % est attendu. Une dérogation pourra être accordée si l'impossibilité technique d'atteindre ce seuil est justifiée, dans les mêmes conditions que celles de l'Anah,

- l'aide individuelle complémentaire à l'aide collective pour les copropriétaires occupants modestes et très modestes est maintenue et forfaitisée.

La Ville ajuste par ailleurs certaines de ses primes spécifiques contribuant à la transition écologique :

- pour les demandes d'aides énergies renouvelables, rendez-vous préalable obligatoire à la Maison de l'Habitat Durable avec un conseiller France Rénov ou Solaire en Nord ;
- alignement des montants de la prime bois dans des conditions d'octroi identiques à celles fixées par la Métropole Européenne de Lille (MEL) en 2024. L'aide Ville de Lille n'est pas cumulable avec celle de la MEL qui doit être sollicitée préalablement ;
- mise à jour des immeubles éligibles à la prime raccordement réseau de chaleur urbain (logements de plus de 15 ans) et hausse du montant de la prime ;
- évolution du mode de calcul du montant de l'aide au ravalement des façades au prorata des lots à usage d'habitation ;
- pour l'aide « Précarité énergétique » : il est prévu une déduction de la prime en cas d'octroi ultérieur d'une aide municipale à la rénovation.

Ces aides s'appliquent à l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes pour tout dossier déposé à partir de la date où la présente délibération sera exécutoire. Elles sont détaillées dans l'annexe jointe qui clarifie le règlement technique d'instruction.

Cette mise à jour du cadre d'octroi des aides est proposée à moyens financiers constants.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les ajustements des critères et/ou modalités d'attribution des aides habitat durable, primes spécifiques et des aides au ravalement de façades de la Ville comme indiqués en annexe ;
- ◆ **MODIFIER** les montants d'aides à la rénovation (aides forfaitaires et plafonds) et d'aide au raccordement réseau de chaleur comme indiqué en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme 4

Publié : 12 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ANNEXE

Préambule

1/ Cadre réglementaire

2/ Le dispositif d'aides de la Ville en matière de rénovation énergétique et environnementale de l'Habitat

3/ Conditions générales et règles d'attribution des aides de la Ville

Préambule

La Ville de Lille promeut, depuis plus d'une dizaine d'années, une politique ambitieuse de rénovation énergétique et de transition écologique du parc de l'habitat privé. Un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées, proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable permettent aux propriétaires, notamment les plus modestes, de concrétiser leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la municipalité en matière de neutralité carbone d'ici 2050, cette rénovation globale énergétique pour un habitat durable doit à la fois relever son niveau d'exigence en matière de performance énergétique et intégrer la stratégie bas carbone à chaque étape de la rénovation, tout en impulsant une massification de la rénovation environnementale dans le parc privé.

Le secteur résidentiel est l'origine de 24% des émissions de gaz à effet de serre. Or, le parc de logements de la Ville de Lille se compose majoritairement d'un habitat ancien : 90% des maisons individuelles et 75% des copropriétés ont été construites avant 1970, date de la première réglementation thermique.

Les ajustements des aides de la Ville prévus confirment voire amplifient les objectifs historiques :

- D'inciter plus fortement les propriétaires à intégrer une démarche bas carbone et de transition écologique à chaque étape de leur projet de rénovation durable. Une bonification s'applique en cas d'utilisation de matériaux-bio-sourcés, de procédés de récupération des eaux pluviales, de végétalisation ou de recours aux énergies renouvelables (solaire, réseau de chaleur urbain, ...),
- D'accompagner les propriétaires bailleurs privés dans leurs démarches de proposer une offre locative performante et abordable,
- D'accompagner les copropriétés en soutenant la rénovation énergétique et en renforçant les exigences environnementales avec une aide aux syndicats de copropriétaires,
- D'inciter les courées à s'engager dans un projet de requalification durable d'ensemble, par un meilleur soutien à la résidentialisation et à la mobilisation collective en faveur de la transition écologique,
- De conditionner les aides à un accompagnement professionnel dans la réalisation des travaux pour garantir au mieux la qualité des projets,
- De conditionner ses aides à l'absence de procédure engagée en matière de lutte contre l'habitat indigne (sauf situation particulière à l'appréciation de la Ville).

1 / CADRE REGLEMENTAIRE

Les catégories de ressources visées par les aides de la Ville de Lille s'alignent sur celles définies par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et revalorisées annuellement par arrêté.

Les aides concernent les catégories de travaux éligibles aux aides de l'Anah, listées dans la délibération n°2023-53 du conseil d'administration de l'Agence du 6 décembre 2023.

La Ville de Lille intervient de manière complémentaire dans un objectif environnemental et qualitatif ambitieux et adossée aux aides de l'Anah ou sous forme d'aides autonomes.

Pour les aides de la Ville de Lille complémentaires aux aides de l'Anah, les conditions d'éligibilité sont alignées sur celles de l'Anah, définies dans son règlement général, et précisées ci-après.

Pour les aides spécifiques de la Ville de Lille, les conditions d'éligibilité (plafond de ressources des ménages, plafond de base subventionnable, plafond de l'aide, nature des travaux subventionnés, autres conditions) sont définies ci-après.

Les travaux le cas échéant doivent être réalisés par une/des entreprise(s) RGE (pour les projets de propriétaires occupants, de propriétaires bailleurs et de copropriétés) ou dans le cadre de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée, et doivent s'inscrire dans un accompagnement dédié (Amélio, France Rénov...).

Les niveaux de performance des matériaux sont ceux exigés pour bénéficier des aides de l'Anah.

Les aides de la Ville de Lille sont écrêtées avant les autres financeurs publics en fonction du montant total des aides octroyées par tous les financeurs, (hors aides exceptionnelles liées à la situation du ménage). Les niveaux d'écrêtement sont précisés dans les tableaux ci-dessous.

La décision d'octroi et le montant de l'aide seront préalablement étudiés par le Comité de Suivi des dispositifs, pour une décision par le conseil municipal.

2/ LE DISPOSITIF D'AIDES DE LA VILLE EN MATIERE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'HABITAT

Le dispositif d'aide s'organise de la manière suivante :

- Les aides à la rénovation globale, énergétique et carbone de l'habitat
 - Aide individuelle « Rénovation haute performance »
 - Aide individuelle « Rénovation passoire thermique »
 - Aide collective « Copro rénovation performante »

- Les primes spécifiques
 - Prime « Energies renouvelables » (solaire, air-bois, raccordement au réseau de chaleur urbain)
 - Prime « Récupération des eaux de pluie »
 - Prime « Végétalisation des toitures »
 - Prime « Ravalement de façades »
 - Prime « Résidentialisation écologique des courées »
 - Prime « Auto-Réhabilitation »
 - Prime « Urgence précarité énergétique »

LES AIDES A LA RENOVATION GLOBALE, ENERGETIQUE ET CARBONE

Aide individuelle “Rénovation haute performance”

Logements éligibles	Logements du parc privé locatif ou en propriété occupante à titre de résidence principale achevés depuis plus de 15 ans à la date de décision d’octroi de l’aide, maisons individuelles ou appartements.
Bénéficiaires	<p>Propriétaires occupants éligibles aux aides de l’Anah «Ma Prime Rénov parcours accompagné» (Hors catégorie de revenus supérieurs).</p> <p>Propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales) éligibles aux aides de l’Anah «Ma Prime Rénov parcours accompagné» sous condition de conventionnement Loc’ avantages - LOC 2 ou LOC 3 (engagement de 6 ans)</p>
Montants et plafonds des aides	<p><u>Pour les propriétaires occupants (PO) :</u></p> <p>PO Très Modestes ou Modestes (PO TM ou PO M) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gain de 2 étiquettes énergétiques : 6 000 € - Gain de 3 étiquettes énergétiques : 8 000 € <p>PO Intermédiaires (PO I) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gain de 3 étiquettes énergétiques ou atteinte de l’étiquette A : 4 000 € <p>Cumul des aides publiques écrêté comme l’Anah à</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% du montant TTC des travaux pour les PO TM - 90% du montant TTC des travaux pour les PO M - 80% du montant TTC des travaux pour les PO I <p>En complément : mobilisation possible des primes spécifiques de la Ville</p> <p><u>Pour les propriétaires bailleurs (PB) :</u></p> <p>Conventionnement Loc’Avantages - LOC 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gain de 2 étiquettes énergétiques : 8 000 € - Gain de 3 étiquettes énergétiques : 10 000 € <p>Conventionnement Loc’Avantages - LOC 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gain de 2 étiquettes énergétiques : 10 000 € - Gain de 3 étiquettes énergétiques : 12 000 € <p>Cumul des aides publiques écrêté comme l’Anah à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% du montant TTC des travaux pour les PB Très Modestes - 90% pour les PB Modestes - 80% pour les PB Intermédiaires - 50% pour les PB Supérieurs <p>En complément : mobilisation possible des primes spécifiques de la Ville</p>
Conditions	<p><u>Pour les propriétaires occupants (PO) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etiquette de départ C ou D - Gain de 2 ou 3 étiquettes énergétiques <p><u>Pour les propriétaires bailleurs (PB) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etiquette de départ C ou D - Gain de 2 ou 3 étiquettes énergétiques - Loyer conventionné Anah Loc’Avantages - LOC 2 ou LOC 3 pendant 6 ans sans dépassement de la valeur des loyers encadrés instaurés à Lille, Lomme, Hellemmes - Vérification par la Ville de la qualité d’usage des logements produits

Aide individuelle "Rénovation passoire thermique"

Logements éligibles	Logements du parc privé locatif ou en propriété occupante à titre de résidence principale achevés depuis plus de 15 ans à la date de décision d'octroi de l'aide, maisons individuelles ou appartements.
Bénéficiaires	<p>Propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah «Ma Prime Rénov parcours accompagné» (Hors catégorie de revenus supérieurs)</p> <p>Propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales) éligibles aux aides Ma Prime Rénov parcours accompagné de l'Anah sous condition de conventionnement Loc' avantages - LOC 2 ou LOC 3 (engagement de 6 ans)</p>
Montants et plafonds des aides	<p><u>Pour les propriétaires occupants (PO) :</u></p> <p>PO Très Modestes ou Modestes (PO TM ou PO M) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gain de 2 étiquettes énergétiques : 6 000 € - Gain de 3 étiquettes énergétiques : 8 000 € - Gain de 4 étiquettes énergétiques : 10 000 € <p>PO Intermédiaires (PO I) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gain de 3 étiquettes énergétiques ou plus : 4 000 € <p>Cumul des aides publiques écrêté comme l'Anah à</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% du montant TTC des travaux pour les PO TM - 90% du montant TTC des travaux pour les PO M - 80% du montant TTC des travaux pour les PO I <p>En complément : mobilisation possible des primes spécifiques de la Ville</p> <p><u>Pour les propriétaires bailleurs (PB) :</u></p> <p>Conventionnement Loc'Avantages - LOC 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gain de 2 étiquettes énergétiques : 8 000 € - Gain de 3 étiquettes énergétiques : 10 000 € - Gain de 4 étiquettes énergétiques : 12 000 € <p>Conventionnement Loc'Avantages - LOC 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gain de 2 étiquettes énergétiques : 10 000 € - Gain de 3 étiquettes énergétiques : 12 000 € - Gain de 4 étiquettes énergétiques : 14 000 € <p>Cumul des aides publiques écrêté comme l'Anah à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% du montant TTC des travaux pour les PB Très Modestes - 90% pour les PB Modestes - 80% pour les PB Intermédiaires - 50% pour les PB Supérieurs <p>En complément : mobilisation possible des primes spécifiques de la Ville</p>

<p>Conditions</p>	<p><u>Pour les propriétaires occupants (PO) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etiquette de départ E, F ou G - Atteinte de l'étiquette C minimum pour les PO TM et PO M (dérogation possible si l'étiquette C est inatteignable et sur argumentaire de l'opérateur précisant les contraintes à l'atteinte de l'étiquette C) - Atteinte de l'étiquette B minimum pour les PO Intermédiaires et d'un gain de 3 étiquettes énergétiques ou plus <p><u>Pour les propriétaires bailleurs (PB) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etiquette de départ E, F, G - Atteinte de l'étiquette C minimum (dérogation possible si projet d'excellence sur argumentaire de l'opérateur) - Loyer conventionné Anah Loc'Avantages - LOC 2 ou LOC 3 pendant 6 ans sans dépassement de la valeur des loyers encadrés instaurés à Lille, Lomme, Hellemmes - Vérification par la Ville de la qualité d'usage des logements produits
<p>Cas de sortie d'insalubrité du logement</p>	<p>Prime forfaitaire exclusivement réservée aux PO Très Modestes et Modestes qui occupent leur logement et qui bénéficient de l'aide Anah « Ma Prime Rénov Logement décent » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PO TM : 4 000 € - PO M : 2 000 € <p>Elle se cumule à la prime de la Ville "rénovation passoire thermique".</p> <p>Cumul des aides publiques édicté comme l'Anah (thématique logement décent) à 100% du montant TTC des travaux pour les PO Très Modestes, 80% pour les PO Modestes.</p>

Aide collective « Copro rénovation performante »

<p>Immeubles et logements éligibles</p>	<p>Immeubles en copropriété construits depuis plus de 15 ans à la date de décision d'octroi de l'aide comportant au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 65% de résidences principales pour les copropriétés de 20 lots d'habitation ou moins - 75 % pour les copropriétés de plus de 20 lots d'habitation. <p>L'éligibilité des copropriétés mixtes (parc privé-bailleur social), sera étudiée, notamment en fonction de la répartition des lots privés/sociaux et du plan de financement du bailleur social.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Les syndicats des copropriétaires (sans condition de revenus des copropriétaires occupants, ni du type de loyer pratiqué par les copropriétaires bailleurs)</p> <p>Les copropriétaires occupants Très Modestes et Modestes (plafonds Anah) bénéficient d'une aide complémentaire aux travaux collectifs.</p>
<p>Montants et plafonds des aides</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 10% d'un montant de travaux plafonné à 25 000 HT € par logement (soit 2 500 € maximum par logement) - Plafonnement de l'aide collective à 100 000 € <p>Une aide forfaitaire complémentaire individuelle est attribuée aux copropriétaires occupants très modestes et modestes pour le financement des travaux collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PO Très Modestes : 3 000 € - PO Modestes : 1 500 €
<p>Conditions spécifiques d'octroi et dérogations</p>	<p>La copropriété doit être accompagnée dans le cadre d'un dispositif public ou agréé.</p> <p><u>Copropriétés de plus de 20 lots d'habitation :</u> Un gain énergétique supérieur ou égal à 45% est exigé</p> <p><u>Copropriétés de 20 lots d'habitation ou moins :</u> Un gain énergétique supérieur ou égal à 35% est exigé.</p> <p>Dérogation possible si gain énergétique compris entre 15% et 35% sur justification similaire à l'expérimentation Anah "ma petite copro" valable jusqu'au 31/12/2026</p>
<p>Aide complémentaire à l'Audit énergétique ou à la simulation thermique dynamique (STD)</p>	<p>Aide à la réalisation d'un audit énergétique global ou simulation thermique dynamique de 50% du coût TTC de l'audit.</p> <p>L'aide est plafonnée à 5.000€ ou écrêtée à 75% de la somme des aides publiques attribuées au bénéficiaire.</p> <p>L'aide n'est pas octroyée aux immeubles entrants dans le cadre de la loi Grenelle II pour lesquels l'audit est obligatoire (copropriétés de 50 lots ou plus et dont la date de dépôt de la demande de permis de construire était antérieure au 1^{er} juin 2001)</p>

	<p>L'audit global comprend :</p> <p>Un audit énergétique réglementaire de l'immeuble avec les scénarios liés au gain ou niveau de performance de l'aide Ville (cf. « conditions générales »).</p> <p>La liste des travaux nécessaires à l'amélioration énergétique de l'immeuble et les coûts estimatifs associés pour chaque scénario.</p> <p>L'aide doit être sollicitée après le vote en Assemblée Générale (AG) et avant le commencement de l'audit. L'aide sera versée après restitution de l'audit global en AG, sur présentation des livrables de l'audit et des factures acquittées.</p>
Répartition de l'aide	L'aide collective est versée directement au syndic qui la répartit selon les termes du règlement de copropriété.

BONUS Eco matériaux

Conditions D'attribution	<p>Bonifications cumulatives aux aides individuelles et collectives à la rénovation de la Ville</p> <p>Elles ne s'intègrent pas au calcul de l'écrêtement.</p>
Eco-matériaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Isolants opaques</i> : Laine ou fibres d'origine végétale (chanvre, ouate de coton, paille, lin, jonc, coco...), fibres ou cellulose de bois, liège expansé. Laine ou fibre d'origine animale (mouton, plumes de canard...), Produits de recyclage (textile, bois...), <p>Cette liste, non exhaustive, pourra être revue et mise à jour par le Comité municipal des primes</p>
Montants	<ul style="list-style-type: none"> • 15 € par m² de paroi opaque isolée par des matériaux biosourcés (éco-matériaux) et 5€ Supplémentaire si utilisation d'un plaquage (intérieur/extérieur) biosourcé. Montant plafonné à 1 000 € • Ou 50€ par m² de surface habitable dans la limite de 20m² (soit 1000€ maximum) pour les extensions réalisées en majorité à partir de matériaux biosourcés ou éco-matériaux (ossature/charpente bois ; toiture ..)

LES PRIMES SPECIFIQUES

Ces primes sont cumulables aux aides la rénovation globale, énergétique et carbone de l'habitat

Primes « Energies renouvelables »

Logements éligibles	<p>Toutes primes : Logements neufs et anciens</p> <p>Prime raccordement réseau de chaleur : Logements de plus de 15 ans à la date de décision d'octroi de l'aide uniquement</p>
Bénéficiaires	Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs privés sans condition de ressources
Conditions générales d'octroi	<p>Avoir pris rendez-vous avec un conseiller France Renov ou Solaire en Nord à la Maison de l'Habitat Durable</p> <p>Le paiement de la subvention interviendra sur présentation des justificatifs et des autorisations d'urbanisme obligatoires. *</p>
Travaux éligibles	<p>Solaire thermique : production de chaleur (si l'énergie est utilisée pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, le système est appelé système solaire combiné)</p> <p>Solaire photovoltaïque : production d'électricité.</p> <p>Air-Bois : Remplacement du système de chauffage bois [foyer ouvert, foyer fermé (insert, poêle, cuisinière) installés avant 2002 ou un poêle à charbon, par des appareils de chauffage au bois récents et performants (7 étoiles ou équivalent)].</p> <p>Cette prime est octroyée dans les conditions identiques à la prime Air- Bois fixées par la Métropole Européenne de Lille. L'aide municipale ne se cumule pas avec celle de la MEL qui devra être sollicitée préalablement.</p> <p>Raccordement au réseau de chaleur urbain : (logements de plus de 15 ans uniquement)</p>
Montants et plafonds	<p>Solaire thermique :</p> <p>Logements individuels : 100 € TTC/m² de panneau solaire plafonnée à 10 000€ par opération</p> <p>Logements collectifs : 120 € TTC/m² de panneau solaire plafonnés à 15 000 € par opération</p> <p>Solaire photovoltaïque :</p> <p>1,20 € par Watt crête plafonné à :</p> <p>500 € par opération pour des logements individuels</p> <p>20 000 € par opération pour des logements collectifs ou copropriété</p>

	<p>Air-Bois :</p> <p>Montants (si changement de l'équipement seul) :</p> <p>Revenus Très Modestes : 2 500 €</p> <p>Revenus Modestes : 2 500 €</p> <p>Revenus Intermédiaires : 1 600 €</p> <p>Revenus Supérieurs : 1 000 €</p> <p>Surprime (si rénovation accompagnée AMELIO)</p> <p>Revenus Très Modestes : + 500 € (aide totale = 3 000 €)</p> <p>Revenus Modestes : + 300 € (aide totale : 2 800 €)</p> <p>Raccordement réseau de chaleur urbain : 3 000 € par échangeur installé.</p> <p>Ecrêtement Ville éventuel avant autres financeurs. Le total des aides publiques ne pourra excéder 90% du coût total travaux.</p>
--	--

Prime « Récupération des eaux de pluie »

Logements éligibles	Logements privés de plus de 5 ans installant un système de récupération des eaux de pluie
Bénéficiaires	Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs privés (Logements individuels) Syndicats de Copropriété (après accord en Assemblée Générale)
Conditions générales d'octroi	La prime est limitée à un financement par foyer ou syndicat de copropriété Paiement sur présentation du justificatif de la dépense et du contrôle préalable de la réalité de l'installation.
Taux et plafonds	<p>Propriétaires occupants :</p> <p>200 € par m³ d'installation (jusqu'à 5 m³), dans la limite du coût réel de l'installation</p> <p>20% du coût de la main d'œuvre pour le raccordement du réseau des eaux pluviales par un installateur pour un usage interne au logement suivant la réglementation en vigueur (autorisé par arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).</p> <p>Propriétaires bailleurs privés :</p> <p>Au titre de l'exemplarité des projets de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 € TTC/m³ d'installation de système de récupération d'eaux pluviales pour les logements de promotion privée plafonnée à 40 m³ par opération, - 250 € TTC/m³ d'installation de système de récupération d'eaux pluviales pour les logements sociaux, plafonnée à 40 m³ par opération. <p>Syndicats de copropriétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 € TTC/m³ d'installation de système de récupération d'eaux pluviales pour les syndicats de copropriété plafonnée à 40 m³ par opération

Prime à la végétalisation des toitures

Logements éligibles	Les logements neufs et anciens
Bénéficiaires	Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs (promotion privée ou sociale), Syndicat de Copropriété (après accord en Assemblée Générale)
Conditions générales d'octroi	La prime est limitée à un financement par foyer Seule la végétalisation est prise en compte (pas l'étanchéité) Paiement sur présentation de justificatifs des dépenses (facture acquittée) et du contrôle préalable de la réalité de l'installation.
Taux et plafonds	<p>Logements individuels de promotion privée ou sociale (particuliers)</p> <p>30 € TTC/m² de végétalisation de toitures, plafonnée à 50 m² par opération.</p> <p>Logements collectifs (neufs ou existants) :</p> <p>45 € TTC/m² de végétalisation de toitures, plafonnée à 100 m² par opération.</p> <p>Logements collectifs sociaux (neufs ou existants) :</p> <p>60 € TTC/m² de végétalisation de toitures, plafonnée à 100 m² par opération.</p>
Bonifications	Pour les logements individuels, cette prime sera bonifiée de 10 € TTC/ m ² si le projet de végétalisation de toitures est réalisé conjointement par le même installateur pour deux logements adjacents ou un logement et un garage contigu.

Prime au ravalement de façades

Immeubles éligibles	Tous les immeubles (au prorata des lots à usage d'habitation), sans condition de revenus
Bénéficiaires	Propriétaire ou syndicat des copropriétaires
Travaux concernés	<p>Ravalement de la totalité de la façade avant</p> <p>Si réalisé en même temps que la façade avant, ravalement de la façade arrière, pignons, murs ou grilles de clôtures (si ils sont en continuité avec l'immeuble concerné)</p> <p><u>Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur ne sont pas considérés comme des travaux de ravalement.</u></p> <p>La remise en peinture des menuiseries, si elle s'effectue dans le même temps que le ravalement, peut être comptabilisée dans le calcul de la prime.</p>
Conditions générales d'octroi	<p>La demande de prime est subordonnée à :</p> <p>La réalisation des travaux ;</p> <p>L'attestation de non-contestation de conformité des travaux délivrée par le service d'urbanisme. ;</p> <p>La vérification du respect des prescriptions techniques et architecturales : les travaux réalisés non conformes aux prescriptions de l'autorisation d'urbanisme (techniques employées, matériaux, teintes, dessins et modénatures) ne pourront pas faire l'objet du versement de la prime ;</p> <p>Sur présentation des factures détaillées (nature des travaux, coûts des travaux, des frais de voirie...) faisant clairement apparaître les surfaces traitées et certifiées acquittées par l'entreprise.</p> <p>Pour être recevable la demande de prime devra être déposée complète dans un délai de 6 mois à compter de la fin des travaux (date de la facture des travaux faisant foi).</p>
Taux et plafonds	<p>La prime est plafonnée à 15 000€ sur la base de calcul suivante :</p> <p>15€/m² de surface traitée* dans la limite de 15 000€ de prime</p> <p>Si les ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus : 18,75€/m² de surface traitée*</p> <p>De plus, le remboursement des droits de voirie (échafaudages) sera comptabilisé dans le montant de la prime.</p> <p>Le montant définitif de la prime est calculé au prorata des lots à usage d'habitation de l'immeuble</p> <p>* On entend par « surface traitée » l'ensemble des surfaces maçonnées faisant l'objet de travaux de remise en état par nettoyage, gommage doux, rejointoiement, application d'un enduit, d'un badigeon, d'une peinture et toutes les opérations de réparation et finition des maçonneries. Si les menuiseries ont été peintes leur surface sera aussi prise en compte dans le calcul.</p>

Prime collective « Résidentialisation écologique des courées, cours et cités »

Logements éligibles	Courées, cours et cités dans l'objectif de l'amélioration de la qualité du cadre de vie.
Bénéficiaires	L'Association Syndicale Libre (ASL) représentant les propriétaires de la courée
Dépenses éligibles	<p>Les dépenses éligibles sont les aménagements paysagers et de végétalisation ou favorables à la biodiversité, les dispositifs de gestion mutualisée et optimisée des déchets, les dispositifs de stationnement vélos, les grilles et dispositifs de fermeture et de sécurisation, mobiliers ou équipements communs participant à la vie collective.</p> <p>Exemples : fourniture et pose de grille avec dispositif de fermeture et sécurisation, fourniture de plantes permettant d'agrémenter la courée, aménagement espace poubelles de type local ou abri dédié, compostage, etc.</p>
Montant et plafond	50% du coût TTC des dépenses dans la limite de 5.000 € TTC maximum d'aide par courée.
Conditions spécifiques d'octroi	<p>L'aide est octroyée dès lors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les propriétaires s'engagent dans un projet collectif favorisant la participation et la transition écologique - les propriétaires s'engagent dans la création d'une Association Syndicale Libre et participent aux ateliers mis en place par la Ville à la Maison de l'Habitat durable - les propriétaires s'engagent à respecter les prescriptions techniques de la Ville, notamment en matière de qualité architecturale, paysagère et de sécurité, mais aussi de gestion technique (déchets...). - des problèmes avérés de trouble à la sécurité ou à la tranquillité des résidents nécessitent une intervention en matière de résidentialisation et que les propriétaires présentent, collectivement, un projet qualitatif en matière de sécurisation et participatif en matière de vivre ensemble <p>La prime sera soumise à accord préalable du Service Qualité Architecturale et d'une consultation, pour avis, de la Mairie de quartier concernée par le projet.</p>

Prime « Auto-Réhabilitation »

Logements éligibles	Logement du parc privé locatif ou en propriété occupante à titre de résidence principale_achevé depuis au moins 15 ans à la date de décision d'octroi de l'aide, maison individuelle ou appartement
Bénéficiaires	Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires (sans condition de ressources) qui : - Ont participé aux ateliers de bricolage (théoriques et pratiques) proposés par le réseau de la Maison de l'Habitat Durable. (Auto-Réhabilitation par atelier Collectif) - Sont accompagnés à domicile par un dispositif d'animation (Auto-Réhabilitation Accompagnée - ARA). (Les locataires devront justifier d'une autorisation écrite de leur bailleur pour réaliser les travaux d'isolation.)
Conditions générales d'octroi	Les travaux ne doivent pas avoir été financés par une autre aide de la Ville de Lille. Les niveaux de performance des matériaux sont ceux exigés pour bénéficier de MaPrimeRénov de l'Anah. Dépenses éligibles : Matériaux d'isolation des toitures et des murs (Matériaux induits compris).
Montant	<ul style="list-style-type: none">- 5 €/m² d'isolant minéral pour une surface maximale de 200 m² (toitures et façades) et minimale de 10 m².- Bonification de 2 €/m² en cas d'utilisation d'éco-matériaux.- Bonification de 2 €/m² pour la pose d'une membrane continue d'étanchéité à l'air de l'isolant (dont les accessoires).

Prime « Urgence précarité énergétique »

Cette aide est destinée à apporter une réponse par des travaux efficaces aux situations d'urgence de propriétaires occupants en précarité énergétique, de locataires du parc privé en lien avec le propriétaire bailleur.

Logements éligibles	Logement du parc privé locatif ou en propriété occupante à titre de résidence principale achevé depuis au moins 15 ans à la date de décision d'octroi de l'aide, maison individuelle ou appartement
Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs dès lors qu'ils s'engagent pendant 3 ans à ne pas augmenter le loyer après les travaux et ne pas demander de contribution financière à leur locataire (loi du 25 mars 2009) et sous réserve du contrôle de l'encadrement du loyer. Propriétaires occupants Très Modestes et Modestes d'un logement en étiquette E, F ou G.
Conditions générales d'octroi	Les bénéficiaires ont exprimé une demande directe (CCAS, Histologe, etc.) ou ont été identifiés par le maillage des partenaires locaux. Le besoin sera confirmé par les opérateurs AMELIO et/ou une visite effectuée par le service communal d'hygiène et de santé. Les travaux doivent être réalisés par une/des entreprise(s) RGE, de préférence ou dans le cadre de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée ou des ateliers théoriques et pratiques MHD. Pour les logements locatifs, l'aide de la Ville est révoquée en cas de non-respect de l'encadrement des loyers. Pour tout projet, il sera recherché une exigence « d'efficacité » élément par élément (et non l'atteinte d'une performance globale du logement difficilement évaluable par un DPE/audit pour les logements collectifs chauffés à l'électricité).
Dépenses éligibles	Les travaux éligibles relèvent donc de l'urgence du bénéficiaire : isolation partielle, changement d'un élément technique, calfeutrement, changement d'appareil de chauffage défectueux, etc.
Taux et plafond	50% des travaux plafonné à 3 000 € par logement.
Cumul et Ecrêtement	En cas d'octroi ultérieur d'une aide municipale à la rénovation, le montant de la prime précarité énergétique sera déduit.

3/ CONDITIONS GENERALES ET REGLES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA VILLE.

a- Précisions sur l'instruction de la demande

Les dossiers de demande doivent être déposés en Mairie de Lille ou à la Maison de l'Habitat Durable avant le démarrage des travaux (hors primes spécifiques). L'instruction porte sur la recevabilité de la demande, après vérification des ressources des occupants, de la propriété du bien, de la nature des travaux projetés et de leur éligibilité aux aides de la Ville de Lille.

Le propriétaire doit fournir toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées par les services municipaux. Pour les demandes d'acompte et de solde : factures détaillées voire acquittées.

Certaines aides peuvent exceptionnellement faire l'objet de dérogations aux critères d'octroi. De la même manière, la Ville se réserve la possibilité d'octroyer une aide exceptionnelle en complément d'une aide principale à la rénovation « haute performance », « passoire thermique » ou « copro rénovation performante ». Ces situations seront étudiées au cas par cas en tenant compte de la situation socio-économique du demandeur et de la qualité du projet. Ces dérogations et situations seront préalablement étudiées par le comité de suivi de la Ville pour une décision par le conseil municipal.

Le comité de suivi de la Ville est constitué de l'élue en charge de la thématique et des techniciens référents Habitat et MHD.

Le propriétaire ne peut pas s'opposer à la visite par les services municipaux des logements concernés par la demande. Pour le propriétaire bailleur, la visite du logement sera demandée sous réserve de l'accord du locataire.

Le versement de la prime municipale est subordonné à la conformité des travaux tels que présentés au projet et sous réserve d'être conformes aux autorisations nécessaires (urbanisme...).

b- Précisions sur le calcul, l'écrêtement, l'acompte, le solde des aides municipales et les cas de remboursement

- Calcul et écrêtement

L'aide municipale est octroyée dès lors que toutes les autres aides publiques ont été préalablement sollicitées et reprises dans le plan de financement du projet.

Le Conseil Municipal délibérera sur un montant maximum de la prime (sans tenir compte de l'écrêtement) et sur un taux d'écrêtement applicable. L'écrêtement de l'aide municipale s'applique avant les autres financeurs et sur les aides publiques, au sens de l'article R. 321-17 du CCH que constituent les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics à caractères administratif, de l'ADEME et de la Communauté

européenne. Les aides Action logement, caisse complémentaire et autres aides à caractère sociales (associations, aides d'urgence, etc.) ne sont pas des aides publiques.

Plusieurs demandes d'aides (aides à la rénovation et primes spécifiques) sont possibles pour un même logement dans la limite des plafonds et écrêtements définis.

Pour respecter les règles d'écrêtement, la prime sera recalculée au moment du paiement du solde sur la base du montant notifié par l'ensemble des financeurs ou sur les paiements déjà effectués du solde des subventions par les financeurs et sur production du plan de financement définitif. Le cas échéant, la subvention municipale sera recalculée en fonction du montant des travaux effectivement réalisés ou autorisés.

Les bénéficiaires des subventions disposent d'un délai de 36 mois pour réaliser les travaux à compter de la notification d'attribution. Si, à l'expiration de ce délai, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution est automatiquement frappée de caducité.

- Prorogation :

Si l'opération a démarré mais n'est pas terminée, une prorogation de délai peut être accordée par la Ville sous réserve de produire les justificatifs qui seront demandés.

Sur demande motivée du bénéficiaire de la subvention formulée avant le terme du délai de 36 mois (achèvement des travaux) une prorogation d'une année pourra être accordée par la Ville de Lille.

- Acompte et solde

La Ville de Lille peut verser des acomptes au démarrage des travaux pour faciliter la réalisation du projet. Cet acompte, à hauteur de 50% maximum du montant de la prime notifiée, pourra être versé, à la demande du propriétaire très modeste ou modeste, sur présentation d'un devis signé « bon pour accord » ou d'une facture.

Le solde de la prime municipale sera versé en fin d'opération sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives et après, en tant que de besoin, une visite de contrôle d'un représentant de la Ville de Lille. Tout refus de visite du logement concerné par le propriétaire, sauf si le locataire refuse la visite, pourrait entraîner l'obligation de remboursement intégral de la prime versée.

A la demande du bénéficiaire, l'aide pourra être versée au profit d'un dispositif de caisse d'avance mis en place par la Ville de Lille ou les dispositifs MEL. Exceptionnellement, l'aide pourrait être versée à une entreprise ou bureau d'étude pour le compte du bénéficiaire l'autorisant.

- Versement des primes

Le versement des aides est conditionné par la présentation des pièces justifiant de la réalisation des travaux.

Si le montant des factures est inférieur aux devis présentés le montant de l'aide sera ajusté au montant des dépenses réellement engagées sous réserve que les travaux soient conformes au projet validé lors de l'instruction de la demande de subvention.

Dans le cas où le montant des factures serait supérieur aux devis présentés, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

- En cas de revente

En cas de revente du bien subventionné par le propriétaire ou de changement de statut d'occupation avant la fin de la période d'engagement d'occupation ou de location (selon les critères de l'Anah), le bénéficiaire s'engage à reverser la subvention à la Ville de Lille en tout ou en partie.

Le montant des sommes à reverser est établi au prorata temporis de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture.

Cette décision de reversement est notifiée au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

- En cas de non-réalisation ou réalisation partielle des travaux

Le propriétaire devra reverser à la Ville de Lille le trop-perçu entre les acomptes versés et le montant recalculé de la prime au regard du changement de projet par rapport à sa demande initiale.

- En cas de décès du bénéficiaire

En cas de décès du bénéficiaire, après versement du solde de la subvention, aucune décision de reversement ne peut être prononcée à l'encontre des héritiers.

- Demande d'exonération de remboursement

Une exonération de remboursement pourra être accordée sur demande dûment motivée : raison professionnelle, médicale ou familiale, ...

La décision sera notifiée à l'intéressé(e) par simple envoi postal.

c- Précisions sur d'autres engagements du propriétaire

Le propriétaire s'engagera à :

- Permettre à la Ville de Lille de visiter les lieux pour l'exercice du contrôle après travaux et à lui communiquer les justificatifs et documents qu'elle jugera nécessaires (factures des fournisseurs d'énergie pendant 1 an après travaux).
- Autoriser la mairie de Lille (sauf opposition de sa part) à utiliser le dossier afin de réaliser des reportages, des publications à titre anonyme, et à le recontacter ultérieurement en vue de la réalisation de reportages ou interviews.

Le propriétaire bailleur s'engagera aussi à :

- Transmettre les documents justificatifs relatifs aux loyers et charges supportés par le ou les locataires occupant le logement rénové (quittances de loyers, bail...).
- Aviser aussi de toute modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation des logements aidés.